

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20241001_19 du 01/10/2024
Pôle Aménagement urbain et cadre de vie

L'an deux mille vingt quatre, le un octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 25/09/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anaëlle CAILLET.

Rapporteur : Christian AMBARD

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Nora BELATTAR - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marine BOISSIER - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Max SEBASTIEN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Cédric BARBIERO pouvoir à Frédéric HYVERNAT
Tassadit BELLABAS pouvoir à Sandrine BELMONT
Eliane CHAPON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Benjamin GIRON
Levana MBOUNI pouvoir à Alain DONJON
Alexis MONTOLIU pouvoir à Jacques ROS
Anne PASTUREL pouvoir à Jean-Luc PAYS
Paul SACHOT pouvoir à Max SEBASTIEN
Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Marlène BONTEMPS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Georges TRANCHARD

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Bernard JAVAZZO - Maud MILLIER DUMOULIN

Objet : Création de la commission des marchés forains d'Oullins-Pierre-Bénite

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain cadre de vie sport culture et vie associative du 23/09/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Contexte :

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, l'exécutif, soucieux de répondre aux besoins des commerçants et de soutenir l'attractivité des marchés forains, souhaite se doter d'une commission consultative des marchés forains.

Ces commissions existaient sur les communes historiques d'Oullins et de Pierre-Bénite.

La nouvelle commission des marchés forains, tout en s'inscrivant dans une démarche de continuité, devra tendre vers une harmonisation et tenir compte des enjeux à l'échelle de la commune nouvelle.

Rôle :

Cette commission est chargée de donner son avis sur toutes les questions d'intérêt général concernant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des marchés d'Oullins-Pierre-Bénite.

Les avis émis par la commission des marchés forains ont un caractère strictement consultatif. La commission est présidée par le Maire ou son représentant. La compétence décisionnelle revient au Maire ou au conseil municipal selon le sujet en débat.

Fonctionnement :

Cette commission se réunira au minimum 2 fois par an et dès lors qu'il y a nécessité de traiter un sujet d'intérêt général.

L'ordre du jour est fixé par M. le Maire ou par son représentant et transmis aux membres 15 jours avant la date fixée.

En fonction de l'ordre du jour de la commission, des personnels qualifiés dans le domaine de compétence pourront être invités.

Un compte-rendu est transmis aux membres dans les 15 jours suivants.

Modalités de composition :

1. La commission est composée :

- d'un président en la personne du Maire ou de ses représentants,
- de l'adjoint aux marchés forains et du conseiller délégué aux marchés forains,
- des représentants des commerçants des marchés forains au travers de leurs organisations professionnelles,

- des représentants élus parmi les commerçants abonnés des marchés forains de la commune,
- d'un représentant du service développement économique, commerce et marchés forains,
- d'un représentant du prestataire placier.

2. Renouvellement des membres :

Les élus sont membres de la commission durant la durée de leur mandat.

Les représentants des forains élus sont membres de la commission selon les règles énoncées dans l'article 3.

3. Élections des représentants parmi les commerçants abonnés :

Des représentants sont élus parmi les abonnés aux marchés forains de la commune d'Oullins-Pierre-Bénite.

A minima, 1 représentant titulaire et 1 suppléant « produits manufacturés », 1 représentant titulaire et 1 suppléant « alimentaire » ainsi qu'1 représentant titulaire et 1 suppléant « producteurs » doivent être élus.

Ils sont élus pour 3 ans.

Un appel à candidature est lancé 3 semaines avant la date des élections, un courrier est distribué à l'ensemble des abonnés, les informant du calendrier et des modalités des élections.

Pour être candidat, le commerçant doit remplir les conditions suivantes :

Être abonné.

Être à jour de ses paiements.

Ne pas avoir fait l'objet de rappel à l'ordre ou d'exclusion des marchés de la ville.

Garantir la bonne tenue de son étal.

Être assidu.

Les candidatures sont à adresser au service développement économique, commerce et marchés forains avant la date de réception fixée dans le courrier.

Les élections sont organisées sur 1 semaine (du mardi au dimanche) permettant à tous les forains de voter.

S'ils sont absents sur justificatifs, ils ont la possibilité de voter par procuration.

Les représentants sont désignés à la majorité.

Les bulletins comportant toute modification sont considérés comme nuls.

Dans les cas où :

Il y a égalité, les 2 sont retenus.

Il n'y a pas de candidat sur 1 catégorie, il n'y aura pas de représentant.

Il n'y a qu'un seul candidat, il est élu d'office.

Les résultats sont communiqués la semaine suivante par courrier d'information à l'ensemble des abonnés et aux organisations professionnelles représentatives.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la création d'une commission consultative des marchés forains.

APPROUVE son rôle, son fonctionnement et les modalités de composition comme présenté ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ
A OULLINS-PIERRE-BENITE
L'an deux mille vingt quatre, le un octobre
Pour extrait certifié conforme,
Jérôme MOROGE
Maire
Conseiller régional

Le secrétaire de séance
Anaëlle CAILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).